



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du **20 MAI 2010**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix, le vingt du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué
par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, M. SOUIED,
M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN,
M. MELKI, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK,
Mme MICHAUT-NICOLAE, M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, Mme MERCHIE,
M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-BRUMENT,
M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI, M. SÉBAOUN, M. LANDRIOT,
M. RAISSEGUIER, Mme CHARRIÈRES, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN, Mme BARRIET.

<u>ABSENTS</u> :	M. YVARS	(Pouvoir à Mme LEFÈVRE)
	M. FERNANDEZ	(Pouvoir à M. SANZ)
	Mme MOSER	(Pouvoir à M. DELATTRE)
	Mme BETIS	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
	Mme LASCOT	(Pouvoir à Mme DODIN)
	M. BOURNONVILLE	Excusé

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 11 mai 2010, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

En raison de la démission de Madame Colette LEVAILLANT, conseillère municipale sur la liste « Franconville Citoyenne », signifiée par courrier en date du 25 mars 2010, il est procédé à son remplacement. M. Louis DEMAY, suivant de liste, ayant fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du Conseil municipal, **Madame Sonia BARRIET, suivante de liste, est invitée à prendre place au sein du Conseil municipal.**

QUESTION N° 2

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA-MUNICIPALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. (M. le Maire)

Suite à la démission de Mme Colette LEVAILLANT et l'installation de Mme Sonia BARRIET, des modifications sont apportées aux tableaux des Commissions Municipales, Extra- Municipales et des divers organismes, comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES		
AFFAIRES SCOLAIRES	Sonia BARRIET	
AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ	Sonia BARRIET	
EMPLOI/COMMERCE LOCAL	Antoine RAISSÉGUIER	
Commission Permanente APPEL D'OFFRES	Michèle AUBOIN	
CAP - Catégorie A	Jeanne CHARRIERES	
CTP	Antoine RAISSÉGUIER	
COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES		
COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS	Antoine RAISSÉGUIER	
C. CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS	Jeanne CHARRIÈRES	
COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITÉ	Sonia BARRIET	
ORGANISMES DIVERS		
SOCIF	Gérard SÉBAOUN	
Commissions	Autres modifications suite à la démission	
/	au 4 février 2010	au 20 mai 2010
CULTURE	Antoine RAISSÉGUIER	Sonia BARRIET
CAP	Catégorie B : G. BEN HABIB	Catégorie B : A. RAISSÉGUIER
CTP	Suppléant : A. RAISSÉGUIER (désormais titulaire)	Suppléant : Sonia BARRIET
CCAS – Conseil D'Administration	Ghouti BEN HABIB	Jeanne CHARRIERES
CFCF	Jeanne CHARRIERES	Antoine RAISSÉGUIER

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder à une nouvelle désignation des membres des différentes commissions et divers organismes, afin notamment de remplacer Mme Colette LEVAILLANT. Les tableaux sont annexés à la délibération.

QUESTION N° 3

OBJET : DÉLAI D'AMORTISSEMENT DE LA LIGNE « PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES ». (M.SOUIED)

Le Conseil municipal propose de pratiquer un amortissement, sans prorata temporis, pour la nature 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » pour une durée de 20 ans.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de pratiquer cet amortissement.

QUESTION N° 4

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION « SPÉLÉO CLUB DE LA MARE DES NOUES » - ANNÉE 2010 (Mme HINAUX-PAUTARD)

A la demande de l'Association « Spéléo Club de la Mare des Noues » dans le cadre de la saison culturelle 2009-2010, une exposition photo se tiendra à l'Espace Saint-Exupéry du 08 au 13 juin 2010 pour présenter le travail de trois associations de la ville. Le Spéléo Club de la Mare des Noues bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement par le Service des Sports essentiellement destinée à l'achat de matériel de spéléologie. Pour tirer et monter sur support une série de photos qui sera présentée lors cette exposition, le Club a besoin d'un financement supplémentaire de 500 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association « Spéléo Club de la Mare des Noues ».

QUESTION N° 5

OBJET : TARIFICATION DES CASES DE COLUMBARIUMS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX. (M. SOUIED)

La demande de concessions de cases de columbariums dans les cimetières de la commune augmente, d'année en année. Jusqu'à présent, les tarifs des cases étaient fixés en fonction de différents critères.

Les cases pouvant être concédées pour une durée de 15 ou de 30 ans, le Conseil municipal adopte, en fonction de cette durée, un tarif unique pour chaque case quel que soit le type de Columbarium, révisé chaque année (le 1^{er}) en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) soit 350 € TTC pour 15 ans et 700 € TTC pour 30 ans répartis au 2/3 au profit du budget de la Commune et 1/3 pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE le prix de mise à disposition de concession des cases des columbariums à 350 € TTC, pour 15 ans et 700 € TTC pour 30 ans, avec révision annuelle.

QUESTION N° 6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE DIFFUSION ET SAISONS CULTURELLES - ANNÉE 2010. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil général du Val d'Oise, la Ville de Franconville sollicite une subvention pour soutenir sa programmation culturelle à l'Espace Saint-Exupéry qui propose plus de 70 représentations par an.

Avec plus de 12 700 spectateurs chaque année et 600 abonnés à la saison culturelle, il est indéniablement un moteur culturel dynamique dans la Ville avec une forte participation du public

scolaire de la maternelle au lycée. Les spectacles vus en temps scolaire sont gratuits depuis la saison 2009-2010 et sont tous accompagnés d'actions de sensibilisation (rencontres des équipes artistiques avant ou après le spectacle, ateliers, participation à des répétitions publiques, stages...).

A titre indicatif, en 2009, la commune a perçu du Conseil général une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.000 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val-d'Oise.

QUESTION N° 7

OBJET : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE, POUR LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA MÉDIATHEQUE, DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN DIRECTION DES PUBLICS FRANCONVILLOIS, POUR L'ANNÉE 2010. (Mme BAUGÉ)

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique, la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France accorde son soutien aux bibliothèques municipales. Cette aide financière se concentre sur l'action culturelle qui appuie les projets de développement de la lecture mis en place par les bibliothèques.

Pour l'année 2010, une subvention au titre de l'aide aux actions de promotion de la lecture publique a été sollicitée par la ville au regard des critères suivants :

Les nouvelles pratiques culturelles, largement liées à la démocratisation des ressources numériques, invitent à porter un regard constamment renouvelé sur le monde de la lecture publique.

Consciente des enjeux qui en découlent, notamment en termes de fréquentation de sa médiathèque, la ville souhaite accompagner au plus près l'évolution de ces usages. Elle a décidé la mise en place de nouveaux services au public accompagnés par un réaménagement d'une partie des locaux de la médiathèque. L'ensemble, constitué d'une cafétéria, d'un espace d'information, d'un salon audiovisuel et d'une salle d'animation réhabilitée, intégrera les nouveaux concepts d'accueil du public et de diffusion des savoirs. Le service le plus innovant sera la mise en place d'un accès gratuit à des contenus des vidéos disponibles en ligne : la vidéo à la demande (VOD).

Dans ce contexte de rénovation des services et des espaces associés, une action culturelle dynamique et variée de la médiathèque ne peut que continuer d'occuper une place prépondérante. Elle permet la promotion des nouveaux services proposés auprès d'un public déjà acquis (usagers individuels, associatifs ou scolaires), mais elle poursuit aussi sa mission de sensibilisation à la lecture, à la culture et aux nouvelles technologies auprès d'un public qui fait souvent défaut, à savoir les adolescents et les jeunes adultes.

Aussi, il a été sollicité de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, soit 2500 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de solliciter l'aide financière de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

QUESTION N° 8

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE LA ZUP SANNOIS-ERMONT-RANCONVILLE. (M. LANDRY)

La commune est membre du syndicat intercommunal de Chauffage de la ZUP de Sannois- Ermont-Franconville créé en 1973 par arrêté préfectoral après délibération des trois communes membres pour assurer l'exploitation du chauffage collectif de la ZUP de Sannois- Ermont-Franconville.

Par délibération du 11 mars 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat afin de les actualiser et d'étendre son périmètre à l'ensemble des trois communes membres mais la délimitation du territoire de la ZUP n'est plus d'actualité. Le territoire a été largement urbanisé et les délimitations inscrites sur le plan ne sont plus matérialisables sur le terrain de manière concrète, le paysage de ces 3 communes ayant été largement modifié depuis ces années.

Le syndicat a fait parvenir la délibération approuvant ses nouveaux statuts en mairie le 26 mars 2010 et le Conseil municipal donne, de ce fait, son avis sur la modification de ces statuts avant le 26 juin.

M. SALLOT, en sa qualité de Président du SICSEF, ne prend pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Chauffage de la ZUP de Sannois-Ermont-Franconville tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

QUESTION N° 9

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE. (M. MELKI)

Trois jeunes bénéficiaires de l'opération « Bourse au permis » ont dû faire l'avance des frais compte tenu du changement de propriétaire de l'auto-école C.E.R. FRANCONVILLE intervenu durant la procédure de l'opération « Bourse au permis ». A titre exceptionnel, le Conseil municipal verse directement aux jeunes la bourse de 900 € sur présentation de l'attestation de réussite aux épreuves de conduite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de verser directement, à titre exceptionnel, la bourse de 900 € à 3 jeunes franconvillois et DIT que la bourse sera versée sur présentation de l'attestation de réussite à l'épreuve de conduite.

QUESTION N° 10

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE. (M. MELKI)

Conformément à la nouvelle architecture institutionnelle de la Sécurité Intérieure fixée par la loi d'orientation et de programmation du 29 août 2002 et de la loi 2007-297 du 05 mars 2007, la commune de Franconville décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). Dans ce contexte, les lois du 05 mars 2007, définissent de nouvelles orientations ;

le renforcement du pouvoir du Maire en tant qu'animateur et coordinateur de la prévention et de la lutte contre l'insécurité ainsi que la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le C.L.S.P.D. constitue une instance de concertation locale sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance des mineurs autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

- Le Conseil doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, prendre en compte les attentes de la population et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Il dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnés dont il suit l'exécution,
- Il encourage les initiatives en matière de prévention, d'intégration et de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- Il mobilise des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive,

Le Conseil assure une meilleure protection dans la vie quotidienne des citoyens, dans les transports, les équipements collectifs et aménagements urbains, les quartiers, les immeubles et lutte contre les violences conjugales, par exemple.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la mise en place d'un C.L.S.P.D. et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pendre toutes les dispositions nécessaires inhérentes à la mise en place du C.L.S.P.D.

QUESTION N° 11

OBJET : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (M. SALLOT)

Parmi les objectifs de la mandature, Monsieur le Maire s'est engagé à améliorer le niveau de sécurité en faisant diminuer la délinquance réelle et en combattant l'insécurité ressentie.

Des mesures appropriées de prévention, de médiation, de dissuasion ont déjà été prises. Leurs effets, ajoutés aux actions conjuguées de la Police Municipale et de la Police Nationale, maintenant encadrées par des conventions de coordination, ont permis de maintenir la délinquance de proximité. Pour améliorer encore l'efficacité, la commune a validé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les premiers travaux vont permettre de valider de nouvelles actions de prévention qui seront mises en place.

La vidéo-protection sera une mesure complémentaire afin d'apporter une aide à l'action des services de police nationaux et locaux : d'abord en amont de la commission d'actes délictueux et d'incivilités par un effet dissuasif et ensuite, après constatations de tels faits, comme moyen de preuve apporté à l'enquête judiciaire.

Afin de mettre en adéquation l'installation de la vidéo-protection et son impact budgétaire avec les problèmes réels de sécurité, une étude de faisabilité a été confiée à une société spécialisée : ALTETIA., cette société travaillant en partenariat avec les services de la Mairie, la Police Municipale et la Police Nationale à partir d'exigences formulées par ces dernières. Les résultats de cette étude seront rendus dans les prochains jours.

La vidéo-protection est un instrument efficace pour prévenir les actes de délinquance et en dissuader les auteurs. Un rapport commun de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale de la police nationale et de l'inspection technique de la gendarmerie nationale conclut à l'effet dissuasif des caméras.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Franconville et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toutes les mesures nécessaires dans ce cadre.

QUESTION N° 12

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS-FONCIER - COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N° 13 DU 4 FÉVRIER 2010. (M. SALLOT)

Lors de la séance du 4 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « PASS-FONCIER » pour l'opération « Le Jardin d'Azur » réalisée par la SCI Franconville 3^{ème} avenue – 88/92 rue de l'Orme Saint-Edme / boulevard du Bel Air. Des précisions doivent être apportées afin de permettre l'application du dispositif « PASS-FONCIER » et son subventionnement par l'Etat.

La commune de Franconville étant située en zone A, le dispositif « PASS-FONCIER » implique une participation de la collectivité de 4 000 € par logement éligible pour un foyer de 3 personnes et moins et de 5 000 € par logement éligible pour un foyer de 4 personnes et plus. L'octroi de cette aide est la condition indispensable au subventionnement de l'Etat à hauteur de 2 000 € ou 3 000 € afin que la participation résiduelle pour la commune s'élève bien à 2 000 € par logement éligible, comme mentionné dans la délibération du 4 février 2010.

Le Conseil municipal prend acte des précisions apportées à cette délibération et confirme les termes des décisions prises à l'occasion de ladite délibération.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des précisions apportées à la délibération n°13 du 4 février 2010 relative à la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER dans le cadre de l'opération « LE JARDIN D'AZUR » réalisée par la SCI FRANCONVILLE 3^{ème} avenue pour vingt-et-un logements et CONFIRME les termes des décisions prises à l'occasion de ladite délibération.

QUESTION N° 13

OBJET : RÉAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE. (M. BENLARBI)

La Place de la Gare est l'espace public situé entre le bâtiment gare récemment réhabilité, la trémie du passage souterrain débouchant rue de la Station, la Résidence de la Gare, et le rond-point de l'avenue de Chanzy.

La succession d'interventions dans le quartier de la gare, depuis ces dernières années (suppression du PN 6, réaménagement des abords de la gare, réhabilitation du bâtiment gare), n'a pas inclus le réaménagement de ces espaces publics.

Aujourd'hui, les voies de circulation, les zones de stationnement et les cheminements piétonniers sont vieillissants et présentent d'importantes disparités en termes de mobiliers urbains (clôtures, panneaux, etc.) et de plantations (pelouses, arbustes, etc.).

Le parvis de la Résidence de la Gare, où se trouvent de nombreux commerces, n'est pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Le marché forain, installé avant les travaux du bâtiment gare devant celui-ci, ne dispose à présent plus de la place suffisante pour accueillir marchands et clients en toute sécurité.

Les espaces de stationnement sont visuellement très prépondérants et pourtant peu commodes pour les usagers.

Pour toutes ces raisons, il convient de prévoir le réaménagement complet de la Place de la Gare dont le coût des travaux s'élève à 615.185 € H.T. Au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention est susceptible d'être accordée pour cette opération. Il convient de délibérer pour solliciter cette aide.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention au taux le plus élevé possible et APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel.

QUESTION N° 14

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 27/02/2010 au 13/04/2010.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Contrat de vente du spectacle « Les grands moments du cinéma » et « Les comédies musicales » pour le Forum des Associations du 11/09/2010 de 7100 € TTC.
- Contrat d'engagement pour l'animation « School Bus » pour le Forum des Associations de 1477 € TTC.
- Contrat : spectacle pyrotechnique «Les magiciens du feu» pour le 13/07/2010 de 15.000 €.
- Contrat de cession : prestation «Le Bal des Martine» le 21/06/2010 de 3798 € TTC.
- Contrat : animation « Vini Vegas » du 23/03/2010 pour 3995,24 €.
- Contrat : animation « La malle à chapeaux » du 10/04/2010 pour 420 €.
- Contrat de cession du droit de représentation : spectacle « Belle(s) famille(s)» du 13/04/2010 pour 11.605 €.
- Convention : animation de spectacle déambulatoire pour la Fête de l'Enfance du 06/06/2010 pour 4272,75 €
- Convention pour le spectacle de musiques celtiques (groupe) pour le Fest Noz du 19/06/2010 pour 3200 €.
- Convention pour le spectacle de musiques celtiques (bal folk) pour le Fest Noz du 19/06/2010 pour 1800 €.
- Convention pour le spectacle de musiques celtiques (groupe) pour le Fest Noz du 19/06/2010 pour 550 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle «Journal à quatre mains » - Avenant au contrat du 27/03/2010 pour 17,94 €.
- Convention avec le Cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques des Docteurs Marsault et Hieu vo ngoc pour le Centre de Santé Municipal.
- Convention pour l'organisation du spectacle du « Grand Cirque de Rome » du 17 au 26/04/2010 pour 1000 €.
- Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable à Monsieur TAINE.
- Contrat de cession : animation «Studio de trucage » les 11 et 12/09/2010 de 7174 € TTC.
- Convention pour la formation professionnelle destinée à M. Joly pour 1550 €.
- Convention : ateliers de découverte de techniques du cinéma d'animation pour 1079,28 €.

- Contrat de location de bungalow pour le marché de Montédour – avenue des Marais de 3300 € H.T. pour une durée d'un an.
- Contrat de location de bungalow pour mise à disposition d'un riverain, suite à l'effondrement de la chaussée rue de l'Artisanat pour 1080 €.
- Contrat anti-spam VADERETRO pour 3100,03 € TTC.
- Marché 10BIB015 – Acquisition d'albums « section jeunesse » - Médiathèque pour 2.500 €.
- Contrat de maintenance du logiciel Technocarte pour 1770,08 € TTC par an.
- Convention pour le spectacle «Le Festin» pour 158,25 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : concert de Didier Sustrac le 16/04/2010 pour 3468,25 € TTC.
- Contrat de cession du droit de représentation : concert du Trio Esperança du 16/04/2010 pour 8440 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : concert du « Angelo Debarre et Ludovic Beier Quartet » le 07/05/2010 de 5802,50 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle «L'emmerdeur du 12 bis » du 11/05/2010 pour 8967,50 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : concert de l'ensemble Fleurs Noires le 21/05/2010 pour 6330 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle « Le Véritable Inspecteur Whaff » du 27/05/2010 pour 8159,79 € TTC.
- Marché 10BIB015 – Acquisition d'albums pour la section jeunesse de la Médiathèque.
- Convention pour la formation professionnelle destinée à M. Lempereur pour 4200 € TTC.
- Contrat de vente : spectacle «La légende de Babylone » le 10/04/2010 pour 1582,50 € TTC.
- Virements de crédits n°1 au titre de l'année 2010 – Budget ville.
- Marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la voie SNCF – Marché 10VOI004 pour 3815,24 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacles et contes pour plusieurs représentations pour 3450 € TTC.
- Modification de la régie de recettes « Fête de l'Enfance et de la Jeunesse ».
- Convention pour une mise à disposition des locaux scolaires Ferdinand Buisson 1 pour l'IFAC du 17 au 25 avril 2010.
- Contrat de services auprès de Konika pour divers photocopieurs.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle « Les Vélomanes » lors de la Fête de la Musique le 21/06/2010 pour 1891,99 € TTC.
- Marché n°09BAT073 pour la vérification des extincteurs et robinets incendie armes et fourniture de matériel incendie dans tous les bâtiments communaux.
- Marché n°09BAT068 pour la maintenance des ascenseurs et monte-charge dans les bâtiments communaux.
- Contrat de cession pour une animation « jeux en bois » en Centre de loisirs maternels les 21 juillet et 18 août 2010 de 813,28 € TTC.
- Convention pour une formation – animation volontaire – destinée à Mme Da Costa Pinho pour 558 €.
- Marché 09VOI023 – Marché complémentaire - Mission de maîtrise d'œuvre de conception en vue de l'aménagement d'une voie douce le long de la voie SNCF pour 4293,64 € TTC.
- Convention pour une formation continue destinée à Mme Giovaninetti pour 510 € net.
- Convention pour une formation – animation volontaire – destiné à Mr Floc'h pour 558 €.
- Contrat de location et d'entretien de purificateur d'eau au Service Technique pour 45€ H.T.

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

8 AVRIL 2010. (M. le Maire)

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2010 ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

A Franconville, le 21 mai 2010

